

N° 2205 BIS / 2023

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Vichy 1**  
*(à l'exception de la commune de Vichy)*

**La préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

**Vu** le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1803/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-1 ;

**Vu** les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes du canton de **Vichy-1** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>CHARMEIL</b>	Bureau unique	Salle Récréativ' – 6, place Robert Chopard
<b>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – rue de Moulins
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Espace Culturel Fernand Raynaud – place de la Libération
	3 <sup>ème</sup> Bureau	École des Aures – rue des Écoles
<b>SAINT-RÉMY EN ROLLAT</b>	Bureau unique	Centre socio-culturel – rue Valgreghentino

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Germain-des-Fossés** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Allée des Sports
- Allée du Stade
- Avenue du Collège
- Avenue du Colonel Privat
- Avenue Louis Armand
- Chemin de la Chèvre
- Chemin de la Prat
- Chemin de l'Abattoir
- Chemin de l'Île Brune
- Chemin du Coquet
- Chemin du Pont des Îles
- Impasse de la Rotonde
- Impasse de la Sablouse
- Impasse de la Scierie
- Impasse des Epigeards
- Impasse des Remparts
- Rue de Teinturière
- Rue des Anciens d'AFN
- Impasse du Coquet
- Impasse du Pont Canon
- Impasse Louis Saurou
- Impasse Moulin Froid
- Impasse Teinturière
- L'Horloge l'Île Brune
- La Rabrunin
- Les Îles
- Les Îles Route de l'Allier
- Quai du Mourgon
- Rue Alapetite
- Rue Burnaud
- Rue de la Chèvre
- Rue de la Sablouse
- Rue de Moulins
- Rue Pierre Sémard du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57
- Impasse du Champ Buisson
- Rue des Champs
- Rue des Epigeards
- Rue des Îles
- Rue des Trois Ponts
- Rue du Champ Buisson
- Rue du Coquet
- Rue du Dépôt
- Rue du Moulin Froid
- Rue du Parc
- Rue du Pont Canon
- Rue du Pont Redon
- Rue du Port
- Rue du Puits
- Rue Loreau
- Rue Louis Saurou

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Allée André Messenger
- Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin
- Allée de Verdun
- Allée Fernand Raynaud
- Avenue Fernand Raynaud
- Bourzat
- Bourzat Sud
- Champ du Merle
- Chemin Champ de Beauregard
- Chemin de l'Hermitage
- Chemin de la Rabrunin
- Chemin des Moulières
- Chemin des Thuyas
- Chemin des Varennes
- Chemin du Moulin Moinal
- Périchet
- Rue Robichon
- Rue W. A. Mozart
- Village de Bourzat.
- La Guêle
- La Pêcherie
- Le Rez de Bourzat
- Le Sausay
- Les Auches
- Les Barteaux
- Les Blavières
- Les Bonnots
- Les Chassaings
- Les Grandes Vignes- Rue du Prieuré
- Les Petits Guinards
- Les Vernes
- Pelletan
- Rue Pierre Sémard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93
- Chemin du Pont des Îles
- Hameau des Bourses
- La Cote
- Route de l'Allier
- Rue de Bourzat,
- Rue de la Fontaine
- Rue de Vichy
- Rue du Colombier
- Rue du Marché
- Rue du Moulin Posque
- Rue du Mouton
- Rue Fernand Raynaud
- Rue Georges Rougeron
- Rue Neuve
- Place de la Libération
- Résidence Champfleuri
- Rue Antonio Vivaldi

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Allée des Myosotis
- Allée des Violettes
- Champ Vallet
- Chemin du Grand Village
- Ecole des Aures
- HLM Les Vignauds
- Impasse de la Cabine
- Impasse Desormière
- Impasse du Docteur Seuillet
- Le Levrault
- Maison des Aures
- Milandeau
- Route de Lapalisse
- Rue Daniel Halevy
- Rue de Grégatière
- Rue de la Résistance
- Rue des Aures
- Rue des Ecoles
- Rue des Lilas
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Grand Village
- Rue Emile Guillaumin
- Rue Emile Noirot
- Rue Jean Bénigot
- Rue Joliot Curie
- Rue Paul Langevin
- Rue Valéry Larbaud

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

**31 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

